

# ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme  
et du Logement  
et des transports

VU la loi du 2 mai 1930, réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment l'article 6 ;

VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU l'avis favorable au projet de classement émis par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget par lettre en date du 30 décembre 1983 ;

VU l'avis favorable au projet de classement émis par le Ministre des Relations Extérieures par lettre en date du 19 octobre 1984 ;

CONSIDERANT que l'ensemble constitué par le parc du château de la Celle Saint-Cloud dans le département des Yvelines ;

COMPTE TENU de son caractère remarquable et de son excellent état d'entretien et que sa préservation revêt, de ce fait, un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi susvisée ;

## A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département des Yvelines l'ensemble formé sur la commune de LA CELLE SAINT-CLOUD par le site du parc du château de la Celle Saint-Cloud, délimité comme suit conformément au plan ci-annexé, par les parcelles suivantes :

.../...

COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Section AK

parcelles n°s 3  
4  
63  
130

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République des Yvelines au Maire de la commune de LA CELLE SAINT-CLOUD qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne de son exécution.

ARTICLE 3 - Le plan et le présent arrêté pourront être consultés à la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 - Le Ministre de l'Urbanisme et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

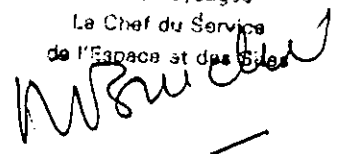
**POUR AMPLIATION**

Fait à PARIS, le 22 MARS 1985

L'Administrateur Civil  
Chef du Bureau des Sites

Paul GIACOBBI

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages  
Le Chef du Service  
de l'Espace et des Sites



Nancy BOUCHÉ